



THE AFRICAN CAPACITY BUILDING FOUNDATION | FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE

Securing Africa's future through capacity development
Assurer l'avenir de l'Afrique en renforçant les capacités



Transforming Africa's Trade

African Export-Import Bank
Banque Africaine d'Import-Export

Note d'orientation N° 4 2024



Les règles d'origine de la ZLECAf : Importance et impact sur l'interface de l'affacturage des PME

Principaux messages

- Les règles d'origine (RoO) sont importantes pour protéger les pays signataires de la ZLECAf contre les abus de la part de pays tiers compétitifs qui peuvent facilement pénétrer les économies vulnérables des signataires en profitant des préférences offertes.
- Les RoO sont des « passeports » qui permettent aux biens et services de circuler au sein de la ZLECAf, à condition que ces biens et services proviennent de l'intérieur et entre les États parties de la ZLECAf.
- Les RoO doivent être sensibles aux objectifs de croissance stratégique des PME en permettant la participation de ces dernières aux marchés régionaux et aux chaînes de valeur.
- L'industrie du coton, du textile et de l'habillement offre une excellente opportunité pour accélérer la croissance et le développement des PME sur les marchés régionaux et les chaînes de valeur ; en plus, cette industrie matérialise une nouvelle frontière pour l'expansion de l'affacturage en tant que pratique, entreprise et industrie.

Introduction

L'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) entre actuellement dans une phase critique de mise en œuvre et de négociations concernant ses modalités stratégiques de libéralisation du commerce des biens et des services. En tant que tel, il créera un environnement d'intégration transformateur qui devra être géré avec soin et de manière judicieuse, en fonction des impératifs et des exigences du marché préférentiel continental inauguré par l'Accord (UNECA 2017, Ismail 2021). La ZLECAf représente un marché de 1,4 milliard de personnes, un PIB combiné de 3,4 milliards de dollars américains et, ce qui est très important, 55 économies à des niveaux de développement très différents. Parmi ces elles, 34 sont classées parmi les pays les moins avancés (PMA), 16 sont des pays enclavés les moins avancés (PMA) et six de petits États insulaires en développement (PEID).

C'est pourquoi les règles d'origine (RoO) deviennent particulièrement importantes pour protéger les pays signataires de la ZLECAf contre les abus de la part de pays tiers compétitifs, qui peuvent facilement manipuler ces pays signataires ayant des niveaux de développement très différents, et s'en servir comme points d'entrée pour pénétrer dans l'ensemble de l'écosystème des échanges de la ZLECAf, compromettant ainsi la libre circulation des biens, des services, des capitaux et de la main d'œuvre. Par conséquent, l'objectif stratégique et la logique normative des RoO sont de déterminer l'origine nationale d'un produit, et surtout, de définir les formules de base et les seuils pour le contenu local ou la valeur ajoutée réalisée avant la réexportation du produit (CNUCED 2019).

En outre, alors que la ZLECAf crée de plus en plus un nouvel espace d'opportunités pour les 44 millions de PME du continent, les règles d'origine viseront un objectif transcendant qui va au-delà de la simple libéralisation des marchés entre les pays signataires. Ces règles créent des incitations et encouragent les investissements, en particulier dans les secteurs industriel et de services à plus forte valeur ajoutée ; elles jouent un rôle essentiel dans le développement des chaînes de valeur régionales, et contribuent à accroître les flux commerciaux intra régionaux. Ainsi, les règles d'origine de la ZLECAf répondent à un objectif fondamental : être des instruments de transformation dans la conduite de l'intégration économique du continent basée sur la philosophie et l'esprit du régionalisme de développement (Gourdon et al., 2020).

De plus, les règles pourraient, si elles sont correctement mises en œuvre et appliquées, être des catalyseurs pour améliorer les niveaux du commerce intra-africain qui ne représentent actuellement que 15 pour cent, contre 47 pour cent dans les Amériques, 61 pour cent en Asie et 67 pour cent en Europe (UNECA 2021). Les modalités de libéralisation commerciale préférentielle que les RoO cherchent à déterminer pourraient ainsi stimuler le commerce intra-africain de 33 pour cent et créer de nouvelles opportunités de marché pour les PME dans les chaînes de valeur régionales.

Aux plans de la permissivité et de l'autonomisation, le potentiel des règles d'origine pour la croissance et le développement des PME sera toutefois réduit à néant si leurs contraintes de financement persistantes ne sont pas résolues. C'est là que l'affacturage fera ses preuves en libérant des fonds de roulement pour les PME à travers la participation autorisée de ces dernières aux flux des biens et des services au sein des chaînes d'approvisionnement ; ou en d'autres termes, en particulier dans les transactions transfrontalières où les règles d'origine deviennent plus importantes pour renforcer le commerce intra-africain (CNUCED 2019).

Cette Note d'orientation vise à examiner les paramètres essentiels des règles d'origine de la ZLECAf en mettant l'accent sur la manière dont ces règles pourraient profiter aux PME, encourager la croissance et le développement du secteur de l'affacturage et créer ainsi des liens synergiques entre elles. Ce faisant, l'analyse explorera les tendances de l'industrie du coton, du textile et de l'habillement comme une étude de cas dans laquelle l'interface d'affacturage des PME pourrait rendre possibles de nombreux avantages mutuels dans les chaînes d'approvisionnement régionales.

Comprendre les règles d'origine de la ZLECAf

Les contours et les détails opérationnels de l'architecture des règles d'origine de la ZLECAf sont contenus dans l'annexe 2 et l'appendice IV de son Protocole sur les marchandises (ZLECAf 2022). Un fait d'une grande importance est à relever : les États membres sont parvenus à un accord sur les règles d'origine portant sur 87 pour cent des lignes tarifaires, soit environ 3 800 de ces lignes (AUDA-NEPAD 2022). Mais qu'est-ce que cela signifie exactement ? En guise d'explication, examinons les caractéristiques essentielles des RoO.

Premièrement, les RoO peuvent être compris de façon imagée comme un « passeport » qui permet aux biens et services de circuler en franchise de droits dans l'espace conceptuel et géographique de la ZLECAf, la condition sine qua non étant que ces biens et services doivent provenir des pays couverts par l'Accord. Les règles d'origine établissent ainsi les références nécessaires et les critères pertinents qui doivent être remplis pour que les produits et services soient considérés comme originaires d'un pays exportateur au sein de la ZLECAf, afin de bénéficier d'un traitement préférentiel, à savoir être éligibles à des droits d'importation nuls. En bref, les règles d'origine visent à déterminer de manière claire et précise l'origine des marchandises dans le paysage de la ZLECAf (CNUCED 2019, OMD 2023). À cet égard, il existe deux exigences très importantes, notamment le respect des principes de territorialité et de transport direct. La territorialité exige que le processus de production ou de fourniture du service soit mené sans interruption au sein de la ZLECAf. Un produit ou un service est originaire de la ZLECAf s'il ne fait pas l'objet d'une production ou d'une transformation ultérieure en dehors du territoire des États parties de la ZLECAf et reste sous contrôle douanier en dehors dudit territoire (ZLECAf 2022, OMD 2023).

Le transport direct exige qu'un produit ou un service originaire des États parties ne bénéficie d'un traitement préférentiel à l'importation que s'il est transporté directement entre les territoires des États parties ou via ces territoires. Il est important de noter que le transport de produits originaires peut s'effectuer via d'autres États parties par transbordement ou stockage temporaire dans ces territoires, à condition que les produits restent sous contrôle douanier et ne subissent aucune autre opération, sauf pour le déchargement, le rechargement et la conservation (ZLECAf 2022, OMD 2023).

Deuxièmement, en tant que « passeport », il est important d'avoir une idée théorique du fonctionnement et du mode opératoire de base des RoO. L'esprit réciproque de libéralisation commerciale préférentielle dans le cadre de la ZLECAf exige que chaque État membre participant accorde aux autres membres des préférences commerciales et, à ce titre, c'est entre eux que les pays signataires s'approvisionneront en de plus grands volumes de biens semi-finis et finis ainsi qu'en services, plutôt que de les importer de pays tiers ou de l'extérieur du continent. Ce faisant, les règles d'origine de la ZLECAf encouragent et promeuvent des formes dynamiques de création commerciale puisque, en théorie, les producteurs les plus efficaces réduiront les coûts unitaires de production, ce qui à son tour fera baisser les prix et améliorera la qualité des biens et services dans l'ensemble du complexe de la ZLECAf (Tralac 2021).

En outre, le programme d'intégration sera renforcé par la stimulation de la valeur ajoutée à la fois nationale et régionale, ce qui va créer ainsi un cercle vertueux en réduisant la dépendance du continent à l'égard de l'extraction des matières premières et en générant davantage d'opportunités d'emploi grâce à l'autonomisation des PME, en particulier par la mise à contribution du potentiel démographique du continent (Drummond, Thakoor et Yu 2014 ; Asafu-Adjaye et Brown 2021).

Troisièmement, il est impératif, d'une part, que les règles d'origine tiennent compte de la trajectoire de croissance stratégique des PME, notamment en favorisant celles-ci et en permettant leur participation aux marchés et chaînes de valeur régionaux ; et, d'autre part, qu'il y ait une reconnaissance du rôle essentiel que l'affacturage peut jouer pour faciliter la circulation fluide des biens et services au sein et entre les chaînes d'approvisionnement qui sont ouvertes et réceptives aux PME. Un défi majeur à cet égard consiste à garantir que les règles d'origine ne soient pas très coûteuses dans leurs normes et régimes de conformité lorsqu'il s'agit de PME et d'entités d'affacturage.

Si les principaux critères d'origine et les règles d'origine à l'échelle du régime ne permettent pas de faire preuve de clémence, par exemple pour des règles spécifiques à des produits ou dans des secteurs spécifiques, il existe un risque que les PME et d'autres entreprises se retirent des plateformes préférentielles et décident de commercer uniquement dans les économies nationales ; ou au sein des marchés régionaux en effectuant des transactions avec leurs homologues en dehors de la compétence de la ZLECAf. Ceci aurait pour résultat de contrecarrer les gains supplémentaires et les avantages comparatifs pouvant découler du développement et de la consolidation des chaînes de valeur régionales à travers l'environnement préférentiel à l'échelle du continent (Kaplinsky et Morris 2020).

Ce défi n'est cependant pas insurmontable puisque les dispositions générales des règles d'origine de l'annexe 2 sont spécifiques au contexte et s'appliquent de la même manière à tous les produits, biens et services spécifiés dans les lignes tarifaires. Ces désignations et attributs sont importants pour deux raisons : premièrement, les règles d'origine de la ZLECAf sont simples, transparentes, favorables aux entreprises et prévisibles dans le but d'attirer la participation des PME et de permettre le développement du secteur de l'affacturage ; et deuxièmement, elles tiennent compte des différents niveaux de capacité de production des États membres ainsi que des asymétries structurelles qui affectent les pays qui sont des PMA, y compris ceux enclavés, ou des PEID et qui sont confrontés à leurs propres défis pour tirer parti des préférences tarifaires et mettre en œuvre les exigences liées aux règles d'origine (Tralac 2021).

PME, affacturage et potentiel de l'industrie du coton, du textile et de l'habillement

La ZLECAf représente un moment de transformation dans le paysage continental des tentatives historiques visant à mettre en place des prescriptions normatives, stratégiques et opérationnelles pour une intégration qui sera fidèle à la vision du panafricanisme (Ismail 2021). Ce moment revêt une plus grande importance en raison des marges préférentielles que les règles d'origine de la ZLECAf rendent possibles entre les sous-régions, les États parties, les économies et les industries d'Afrique. L'industrie du coton, du textile et de l'habillement offre une excellente opportunité pour accélérer la croissance des PME sur les marchés régionaux et les chaînes de valeur ; en plus d'être un vecteur d'entrée en scène de l'affacturage comme pratique, entreprise et industrie dans le secteur (Ismail 2022).

Même si sa part de marché a diminué, la Chine demeure un acteur dominant en tant que premier exportateur de vêtements, avec une valeur d'exportation de 150 milliards de dollars américains, ce qui représente un tiers du marché d'exportation mondial (Whitfield et al., 2021). Les pays africains ne représentent qu'environ 6 pour cent de la production mondiale de fibres, 5 pour cent des exportations mondiales de coton et 2 pour cent des exportations mondiales de vêtements, alors qu'ils importent, dans le même temps, plus de 70 pour cent de leurs tissus en coton (CNUCED 2019). De plus, la croissance et le développement du secteur ont été sérieusement entravés et fragilisés par les importations mondiales de vêtements de seconde main en Afrique, qui représentent près d'un tiers des importations mondiales pour une valeur de 5 milliards de dollars américains en 2019 (CNUCED Stat, 2021).

Pour les « quatre producteurs de coton » que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad et le Mali, le coton constitue une exportation essentielle et une source d'emplois locaux. Cependant, la caractéristique générale du secteur est que les pays africains restent les principaux exportateurs de textiles et de vêtements sur les marchés mondiaux, une très petite part étant destinée aux marchés nationaux et régionaux (Mold et Chekwoti 2021). Par conséquent, la production de vêtements en Afrique est intégrée aux chaînes de valeur mondiales qui fournissent principalement des produits de marque aux consommateurs des pays développés. Les multinationales et les grandes entreprises – qui possèdent les marques, les noms, les logos et les symboles des marques – dominent généralement ces chaînes de valeur mondiales ; tandis que les pays africains reçoivent des intrants intermédiaires qui sont ensuite transformés dans le cadre d'accords de coupe et de fabrication. Ce sont des activités d'assemblage de faible valeur et à forte intensité de main-d'œuvre (CNUCED 2019).

Afin de développer et de perfectionner l'interface d'affacturage des PME dans l'industrie, il y a des questions à prendre en compte dans la redynamisation de l'industrie du coton, du textile et de l'habillement en Afrique (Mold et Chekwoti 2021, Ismail 2022).

Premièrement, la ZLECAf offre une opportunité exceptionnelle non seulement de développer des chaînes de valeur régionales avec des externalités dynamiques grâce à ses règles d'origine, mais également aux PME de participer aux plateformes de transformation et de fabrication grâce à leur implication dans des parties des chaînes de valeur régionales, identifiées de manière particulière et avec soin. Cette participation pourrait inciter les sociétés de capital-investissement et de capital-risque ainsi que d'autres grands investisseurs à créer des services d'affacturage et des services connexes à forte intensité de capital et de main-d'œuvre. L'objectif au plan utilitaire doit être de créer des opportunités d'intégration verticale et horizontale pour les PME dans la production de textile, de coton et de vêtements, non seulement pour un marché africain exclusif mais aussi dans les chaînes de valeur mondiales qui façonnent l'industrie d'exportation de vêtements.

Plutôt que de se limiter aux segments à faible valeur des chaînes de valeur mondiales, il s'agit d'une opportunité historique d'utiliser les instruments de politique des RoO pour transformer l'industrie grâce à la localisation des chaînes d'approvisionnement et de production, de telle sorte que les PME et l'affacturage génèrent les économies d'échelle nécessaires en produisant davantage de volumes d'intrants tout au long de la chaîne de valeur ; et pour stimuler l'émergence de nouveaux fournisseurs locaux. Une telle localisation présente l'avantage supplémentaire de fournir non seulement davantage de liens opérationnels et de production avec les marchés régionaux et les réseaux d'exportation mondiaux, mais également de créer des liens en amont avec l'économie locale (Whitfield et al., 2021). Cela va créer plus d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes, et attirer davantage d'investissements ; mais surtout, cela va générer également des opportunités d'affacturage pour faire face aux problèmes de liquidités et aux déficits de capitaux qui resteront presque toujours une contrainte majeure pour les PME qui souhaitent réaliser leur potentiel dans le secteur.

Deuxièmement, le défi structurel persiste dans la mesure où la majorité des pays africains dépendent encore du commerce des matières premières pour leur production, leurs emplois, leurs recettes d'exportation et leur solvabilité budgétaire ; tandis que les formes asymétriques de commerce extérieur perdurent en raison de la dépendance vis-à-vis du commerce et de l'aide des pays développés, de telle sorte que les pays africains sont relégués à la périphérie dans le domaine des échanges (le Père 2020).



L'adoption de la ZLECAf et de ses règles d'origine peut inexorablement modifier cette dynamique grâce au développement de chaînes de valeur régionales. Par exemple, le coton des « quatre grands producteurs » d'Afrique de l'Ouest peut être transformé en textiles dans le cadre de la ZLECAf, fournissant ainsi un tissu intermédiaire pour une industrie de l'habillement qui nécessite à la fois l'implication des PME et la prise en compte des liquidités et de la capitalisation. Cela ouvrira de nouvelles perspectives de productivité et d'emploi dans ce qui pourrait devenir une valeur ajoutée accrue grâce à la croissance des flux commerciaux intra régionaux de coton, de textiles et de vêtements.

Grâce à des préférences permissives en matière de règles d'origine, spécialement adaptées aux conditions africaines pour les PME et l'affacturage, des pôles économiques régionaux peuvent être développés en tant que bases stratégiques, pour attirer les investissements et de nouvelles méthodes de transformation et de production axées sur la technologie qui, à leur tour, sont salutaires pour promouvoir des liens en amont et en aval, susceptibles d'avoir des retombées positives sur le commerce et les transactions transfrontalières.

Troisièmement, dans l'application des règles d'origine pour générer des gains économiques et sociaux dynamiques dans la ZLECAf pour les secteurs du coton, du textile et de l'habillement, différents seuils de transformation doivent être pris en compte. Il s'agit de garantir que les différents secteurs, non seulement augmentent la production et gagnent plus de parts de marché dans les sous-régions et sur le continent dans son ensemble, mais rendent également l'industrie compétitive à l'échelle mondiale grâce à des économies d'échelle et un avantage comparatif (Whitfield et al., 2021). Le défi politique consiste à développer progressivement des chaînes de valeur spécifiquement orientées vers une plus grande participation des PME et à prendre en compte la croissance sur la base des seuils de transformation suivants (Ismail 2022) :

- **Transformation unique** : cela implique une étape de production dans la ZLECAf pour que le produit obtienne le statut d'origine ; à savoir transformer le tissu en vêtement.
- **Double transformation** : cela implique deux étapes de production dans la ZLECAf pour que le produit obtienne le statut d'origine ; à savoir transformer le fil en tissu, qui est ensuite transformé en vêtement.
- **Triple transformation** : cela implique trois étapes de production dans la ZLECAf pour que le produit obtienne le statut d'origine ; à savoir transformer le coton en fil, qui est ensuite transformé en tissu pour l'étape finale de production de vêtements.

Même si ces seuils sont propices et pourraient devenir des catalyseurs essentiels pour le développement des chaînes de valeur régionales et le renforcement du commerce intra régional, le défi politique qui les sous-tend est d'améliorer considérablement la capacité commerciale, la base de connaissances et d'informations, ainsi que le sens des affaires des 44 millions de PME africaines, afin que celles-ci participent de manière significative à cet écosystème sectoriel attractif et aux opportunités illimitées ; et pour que l'affacturage gagne du terrain en tant que mécanisme de financement à cet effet. Cela concerne particulièrement le développement de la demande régionale d'affacturage sur un marché très étroit où environ 80 pour cent des activités d'affacturage sont réalisées au niveau national et où des acteurs individuels comme l'Afrique du Sud sont dominants (Oramah 2014).

La ZLECAf ouvre certainement un marché pan régional pour l'affacturage, comme le suggère la logique de la chaîne de valeur de l'industrie du coton, du textile et de l'habillement. Cependant, une capacité d'absorption des chocs est nécessaire pour atténuer les risques et gérer l'appétit du risque qui accompagne presque toujours les tentatives des PME de pénétrer les marchés régionaux et de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales. À cet égard, on ne soulignera jamais assez le rôle crucial des systèmes de garantie de crédit, des services d'information sur le crédit, des régimes réglementaires et du renforcement des capacités de réassurance pour le commerce régional.

Du côté de l'offre, il faudra donc envisager toute une série de mesures liées aux PME, outre le capital et la liquidité financière. Il s'agit notamment de comprendre les composants techniques de l'affacturage, d'intégrer les technologies numériques, de passer à l'énergie verte, d'attirer des investissements, d'améliorer les systèmes d'administration et de gestion, de respecter les normes réglementaires, de se conformer aux codes fiscaux nationaux, de surmonter les barrières non tarifaires problématiques, etc.

Considérations d'ordre politique

Les réflexions contenues dans la Note d'orientation suscitent des questions dans trois dimensions :

- **La dimension de l'offre** : même si les règles d'origine de la ZLECAf présentent une certaine flexibilité et un certain degré d'indulgence, il est nécessaire de mieux comprendre et prendre en compte les dynamiques sectorielles spécifiques et les intrants spécifiques aux produits. Ces objectifs pourraient soit être entièrement atteints en termes de contenu local et d'extraction, soit faire l'objet d'une transformation substantielle basée sur trois principes méthodologiques : a) le pourcentage pour déterminer le statut d'origine ; b) les lignes de produits qui ont été soumis à des conditions de transformation spécifiques ; et c) s'il y a eu un changement de classement tarifaire basé sur l'utilisation de matières non originaires.
- L'ACBF, le Secrétariat de la ZLECAf, le Secrétariat de la BAD chargé de faire fonctionner la finance en Afrique, en étroite coopération avec la CEA et la CNUCED, devraient mener une étude pour déterminer quels aspects des règles d'origine de la ZLECAf soutiennent la participation des PME dans des secteurs spécifiques à des produits. Cela ajoutera plus de clarté et de certitude au potentiel de participation des PME au développement des chaînes d'approvisionnement locales et à l'accès aux biens et services étendus et diversifiés demandés sur les marchés régionaux et les chaînes de valeur.
- **La dimension chaîne de valeur** : Le contexte général de l'industrie montre que le continent reste dépendant des textiles importés, la Chine demeure le plus grand exportateur de vêtements et les deux tiers des exportations mondiales de vêtements sont destinées aux marchés de consommation des États-Unis et de l'UE. Les règles d'origine de la ZLECAf offrent donc une opportunité majeure de développer des industries panafricaines du coton, du textile et de l'habillement capables d'apporter aux PME africaines des opportunités dans les trois niveaux de transformation mentionnés. L'accent doit être mis sur les PME situées dans les PMA et les PEID d'Afrique, dans le but non seulement de construire des industries qui soient compétitives en terme de prix sur les marchés nationaux et régionaux des États parties, mais qui soient capables de devenir des marques mondiales « Made in Africa ». Cela nécessitera un renforcement significatif des capacités de production et des chaînes d'approvisionnement locales, des stratégies sectorielles et des politiques industrielles cohérentes, d'importants investissements directs dans le capital physique et humain, de l'intégration des processus technologiques et des améliorations significatives des infrastructures. L'ACBF, l'Afreximbank, la Société financière africaine, l'Initiative commerciale guidée de la ZLECAf et sa Facilité de Financement des PME, ainsi que le Forum des entreprises africaines (représentant le secteur privé), en collaboration avec la CEA, la BAD et le FMI, devraient constituer une équipe de travail chargée d'examiner comment les règles d'origine dans les secteurs du coton, du textile et de l'habillement pourraient aider les PME à s'impliquer, se maintenir, se développer et bénéficier de leur participation dans les chaînes de valeur régionales et ce qui doit être mis en place, en termes de politique et de pratique, pour en faire une réalité au plan opérationnel.
- **La dimension de l'affacturage** : à l'échelle mondiale et en particulier pendant la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, l'affacturage est devenu une source essentielle de financement externe et de crédit pour les PME. À cet égard et en tant que solution de financement flexible, différents produits d'affacturage ont été développés pour soutenir les PME, en particulier celles qui doivent négocier et engager des transactions avec un grand acheteur principal, pratique également appelée affacturage inverse. La grande vertu de ce mécanisme est que les créances achetées sont déterminées par la solvabilité de l'acheteur principal, ce qui signifie que cette forme d'affacturage permet aux PME à haut risque de transférer le risque de crédit à des acheteurs de qualité et dignes de confiance. C'est donc la capacité de paiement du client PME qui réduit le risque de crédit et fait des créances une classe d'actifs particulièrement attractive. Dans le cas de la réhabilitation des industries africaines du coton, du textile et de l'habillement, les chaînes d'approvisionnement et de valeur nationales et régionales pourraient être alimentées par le financement des créances dans les transactions commerciales qui reposent sur l'affacturage inverse. L'ACBF, l'unité d'affacturage d'Afreximbank, l'Initiative commerciale guidée de la ZLECAf et sa Facilité de Financement des PME, le Secrétariat de la BAD chargé de faire fonctionner la finance en Afrique, avec l'assistance de FCI et de la Société financière africaine devraient constituer un groupe de travail pour :
 - * faire un inventaire et développer une base de données des acteurs actuels de l'industrie du coton, du textile et de l'habillement dans les huit communautés économiques régionales qui peuvent être mobilisés pour profiter des régimes préférentiels offerts dans les règles d'origine pour l'industrie ;
 - * explorer les modalités d'investissement direct étranger, de formation de capital local et de programmes de garantie de crédit qui pourraient constituer la base de l'émergence et de la mise en place d'un écosystème dédié à l'affacturage et au financement de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur. Cela pourrait inclure des sociétés de capital-investissement et des entreprises de capital-risque, des banques commerciales, des fonds souverains, des institutions financières internationales telles que le FMI, la Banque mondiale et la BAD, ainsi que des institutions régionales de financement du développement ; et

- * développer des systèmes de renforcement des capacités et de soutien pour que les PME puissent entrer dans le secteur par le biais de programmes de développement commercial et de mentorat ; fournir des capitaux pour améliorer les infrastructures de fabrication, de transformation et de transport ; et l'introduction de solutions technologiques telles que la technologie des registres distribués (*blockchain*) et les plateformes de créances qui permettent aux PME de vendre leurs créances à un éventail plus large d'investisseurs.

Conclusion

Les règles d'origine de la ZLECAf représentent un changement de paradigme dans l'environnement commercial du continent. Dans leur conception et leur mise en œuvre, ces règles pourraient donner une plus grande impulsion à la réalisation des ambitions de développement de l'Accord, mais également stimuler des modes d'industrialisation transformatrice en donnant vie aux chaînes de valeur et d'approvisionnement régionales. L'interface d'affacturage des PME pourrait jouer un rôle majeur dans ces dynamiques régionales en créant des liens en amont et en aval.

Un tel potentiel de développement et de transformation existe déjà dans les industries africaines du coton, du textile et de l'habillement, qui ont connu un net déclin, mais qui peuvent être relancés grâce, d'une part, à une utilisation stratégique et prudente des règles d'origine; et d'autre part, à des niveaux plus élevés de participation des PME à valeur ajoutée pour devenir productives à l'échelle continentale et compétitives à l'échelle mondiale.

Remerciements

La Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) tient à remercier le Groupe de travail sur l'affacturage d'Afreximbank et les membres du Groupe d'études stratégiques de l'ACBF pour leurs suggestions et leurs idées qui ont aidé à affiner le document de recherche. Cette Note d'orientation a été réalisée par Garth le Père. Les opinions exprimées dans cette Note ainsi que dans le document dont elle s'inspire, sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'ACBF et d'Afreximbank.

Références bibliographiques

- ACBF-Afreximbank (2023), "Factoring as a Catalyst for Small and Medium Enterprises Development and Intra-African Trade." Harare, Zimbabwe: ACBF.
- AfCFTA (2022), *Rules of Origin Manual*. African Continental Free Trade Area Secretariat: Accra.
- Asafu-Adjaye, J and EK Brown (2021), "Reaping Africa's Demographic Dividend." European Union: Institute for Security Studies, Brief 25: Brussels, Belgium. At www.iss.europa.eu/sites/default/files/EUISSFiles/Brief_25_2021_0.pdf (visité le 24 janvier).
- AUDA-NEPAD (2022), *Second Continental Report on the Implementation of Agenda 2063*. African Union Development Agency, February. At https://au.int/sites/default/files/documents/41480-doc2nd_Continental_Progress_Report_on_Agenda_2063_English.pdf (visité le 22 January 2024).
- Drummond, P, V Thakoor, and S Yu (2014), "Africa Rising: Harnessing the Demographic Dividend." IMF Working Paper WP/14/143. August: Washington DC.
- Gourdon, J, D Kniahin, J de Melo, and M Mimouni (2020), "Rules of Origin across African regional Trading Agreements: A Landscape with measures to address Challenges at Harmonisation". *Journal of African Trade*, November.
- Ismail, F (2021), *The AfCFTA and Developmental Regionalism: A Handbook*. Pretoria: Trade and Industrial Policy Strategies. At <https://www.tips.org.za/research-archive/item/4121-the-african-continental-free-trade-area-afcfta-and-developmental-regionalism-a-handbook/> (visité le 7 décembre).
- Ismail, F (2022), "A Developmental Regionalism Approach to the AfCFTA Rules of Origin for the Cotton, Textiles and Apparel Regional Value Chain." Trade and Industrial Policy Strategies, February: Johannesburg.
- Kaplinsky, R and M Morris (2020), "Trade and Industrialisation in Africa: SMEs, Manufacturing and Cluster Dynamics." *Journal of African Trade*, December.
- Le Pere, G (2020), "The geo-economics of global trade: Implications for the African Continental Free Trade Agreement" in F Kornegay and P Mthembu (eds.), *Africa and the World: Navigating Shifting Geopolitics*. Mapungubwe Institute for Strategic Reflection: Johannesburg.
- Mold, A and C Chekwoti (2021), "The textile and Clothing Industries within the Context of the African Continental Free Trade Area." United Nations Economic Commission for Africa and the Trade Policy Training Centre in Africa.
- Oramah, BO (2014), "From Periphery to the Centre: Africa as the Growth Market for Factoring." Afreximbank Distinguished Lecture Series, 1/14: Cairo, Egypt.
- Tralac (2021), "AfCFTA Rules of Origin fact Sheet (1)." Trade Law Centre: Cape Town, 25 May. At <https://www.tralac.org/resources/infographics/15214-afcfta-rules-of-origin-fact-sheet-1.html> (visité le 24 janvier).
- UNCTAD (2019), *Made in Africa—Rules of Origin for enhanced Intra-African Trade*. Economic Development Report. United Nations Conference on Trade and Development: Geneva.
- UNCTADStat (2021), Data Center. At <https://unctadstat.unctad.org/EN/> (visité le 25 janvier).
- UNECA (2017), *Bringing the Africa Free Trade Area About*. Assessing regional Integration in Africa VIII. United Nations Economic Commission for Africa, the African Union, And the African Development Bank: Addis Ababa.
- UNECA (2021), *Governing the African Continental Free Trade Area—Regional Economic Communities Interface*. The United Nations Economic Commission for Africa: Addis Ababa.
- WCO (2023), *Practical Guide for the Implementation of the AfCFTA Rules of Origin*. World Customs Organisation: Brussels, Belgium.
- Whitfield, L, K Marslev, and C Staritz (2021), "Catalysing industrialisation? The role of the apparel export industry." SARChi Industrial Development Working Paper PB 2021-01: University of Johannesburg.



THE AFRICAN CAPACITY BUILDING FOUNDATION | FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE

Securing Africa's future through capacity development
Assurer l'avenir de l'Afrique en renforçant les capacités

**THE AFRICAN CAPACITY BUILDING
FOUNDATION (ACBF HEAD OFFICE)**

2 Fairbairn Drive, Mount Pleasant, Harare, Zimbabwe
Tel: (+263-242) 304663, 332002
Cell: +263 772 185 308 - 10
E-mail: root@acbf-pact.org

**ACBF REGIONAL OFFICE,
WEST & CENTRAL AFRICA**

3rd Floor, The Rhombus, Plot 24 Tumu Street,
Kanda Estates, Accra, Ghana
Tel : +233 540122013
E-mail : accra@acbf-pact.org

**ACBF REGIONAL OFFICE,
EAST & SOUTHERN AFRICA**

ACK Garden House, 2nd Floor, 1st Ngong Ave, Nairobi, Kenya
Tel: +254 (20) 5160052
Cell: +254 727 116 276
E-mail: nairobi@acbf-pact.org

 www.acbf-pact.org